L'ABEILLE

IMPRIMÉE ET PUBLIÉE, TOUS LES JOURS, PAR JÉROME BAYON.
IMPRIMEUR DE L'ÉTAT DE LA LOUISIANE.
"... que l'UNION soit conservée."

MERCREDI MATIN, 17 JUILLET 1833.

Jours de publication: LUNDI, MERCREDI & VENDREDI.

POUR GOUVERNEUR:
J. B. DAWSON.

INTÉRIEUR.

NOUVELLE-ORLÉANS, 17 juillet.

Le bâtiment de guerre français la BADINE, commandé par le lieutenant de vaisseau Decayeux, est arrivé à Pensacole le 10 de ce mois, en 15 jours de traversée de Véra-Cruz. Il annonce que la fièvre jaune et le choléra faisaient de grands ravages dans cette ville.

Le *Silas-Richards*, arrivé à New-York, a apporté des nouvelles de Liverpool du 24 mai et de Londres du 23; elles ajoutent peu de chose à nos précédents détails, si ce n'est la signature d'un traité préliminaire entre la Belgique et la Hollande, et un nouveau soufflet reçu par le gouvernement français, dans la défense faite à son escadre de l'archipel grec d'entrer dans la mer de Marmara. Cette défense a été faite par l'ambassadeur russe à Constantinople, et l'on y obéira sans broncher, on y obéira en sautant du pied comme un écolier que son maître envoie en pénitence. Oh! que la main doit brûler à tous les Français qui ne veulent pas le déshonneur de leur pays!

On trouvera sous le titre extérieur la traduction des articles les plus importants.

Après un nouvel examen des journaux anglais apportés de Philadelphie, nous n'y trouvons rien d'intéressant en fait de nouvelles; mais la pièce suivante, que nous traduisons en entier, mérite une attention particulière. Nous avons parlé longuement, il y a quelques jours, des scènes de Spitalfields, et notre opinion sur la conduite de la police et du peuple dans cette circonstance, a paru être presque en contradiction directe avec celle des autres feuilles américaines; nous tenons à prouver que ce n'est qu'après avoir consulté les feuilles anglaises les plus impartiales, que nous avons blamé les violences de la police; on va voir que l'opinion du jury anglais dans cette affaire est exactement conforme à la nôtre.

AFFAIRE DE SPITALFIELDS, A LONDRES.

Verdict du jury du Coroner dans l'enquête tenue sur le corps de Robert Cully, employé de la police, tué à l'assemblée de Spitalfields.

A neuf heures et demie le jury rentre dans la salle, le président informe le Coroner que les membres du jury sont d'accord sur leur verdict, qu'il lit dans les termes suivants:

"Nous rendons le verdict *homicide justifiable*, par les raisons suivantes; à savoir, que le *Riot act* n'a pas été lu, plus qu'aucune proclamation enjoignant au peuple de se retirer, n'ont été lus; que le gouvernement n'a pas pris les précautions convenables pour empêcher la réunion de ce *meeting*, et que la conduite de la police a été *féroce, brutale, sans provocation de la part du peuple*; et en outre, nous exprimons l'ardent espoir qu'à l'avenir le gouvernement prendra de meilleures précautions pour prévenir le renouvellement de scènes aussi révoltantes dans le sein de la capitale." (Vifs applaudissements dans la salle.)

Le Coroner.—Je ne sais comment vous pouvez dire toutes ces choses sur les témoignages que vous avez entendus. Le seul témoignage qui vous prouve comment cet homme a été tué, est celui de cette jeune femme qui a vu donner le coup à un homme qui agissait d'une manière louable et non offensive; et comment un membre quelconque du jury peut justifier un tel acte, c'est ce que je ne comprends pas. J'espère, messieurs, que vous examinerez de nouveau votre verdict. Vous n'êtes pas ici pour juger la conduite d'autres personnes, soit du gouvernement, soit de la police. Dans mon opinion, ceci n'est pas un verdict. (On entend les cris: Oh, oh!) Non, ce n'en est pas un. Ce n'est pas un homicide justifiable; c'est un meurtre volontaire, commis par quelqu'un que vous connaissez ou que vous ne connaissez pas. (Nouvelles exclamations: Oh, oh!—On siffle.—L'huissier de la salle commande le silence.)

Le président du jury.—Nous avons examiné patiemment notre verdict. Il y a eu conflit d'opinions entre nous; mais nous avons comparé avec soin nos opinions, et c'est là notre verdict consciencieux à tous; il a été arrêté avec patience et avec soin, et après la plus mûre délibération.

Le Coroner.—Vous êtes appelés à dire comment Robert Cully a été tué, et la seule preuve que vous ayez à cet égard, c'est le témoignage de cette jeune femme qui l'a vu frapper.

Plusieurs jurés.—Nous ne la croyons pas; non, pas un de nous.

Le Coroner.—Et pourquoi?

Un juré.—Parce qu'elle a été contredite par d'autres témoins. Elle a dit qu'elle avait parlé pendant deux minutes à l'inspecteur de police, et il a été prouvé par tous les autres témoins que cela était impossible. On lui a fait la leçon.

Un autre juré.—Certainement, la police lui a fait la leçon.—Elle a reconnu avoir fréquenté les hommes de police depuis ce jour. Pourquoi nous demander de donner un verdict contre notre conscience?

Le Coroner.—Vous dites qu'il n'y a eu aucunes précautions. Je crois qu'on a pris beaucoup de mesures.

Un juré.—On n'a pris aucune mesure pour prévenir l'assemblée; et les moyens employés pour la disperser sont honteux.

Le Coroner.—Ainsi, messieurs, votre verdict est, que le meurtre de Robert Cully est un homicide justifiable?

Les jurés.—Nous le pensons.

Le Coroner, s'adressant au président du jury.—Eh bien, monsieur, j'effacerai tout le reste. (Le Coroner croise ici avec son crayon tous les mots qui suivent ceux-ci: *homicide justifiable.*)

Le président du jury.—Je ne puis consentir à cela, monsieur.

Tous les jurés.—Ni aucun de nous.

Le président du jury.—Devant Dieu et notre pays—sur notre serment solennel, nous avons donné à cette question toute la considération dont nous sommes capables: et le papier que je vous ai remis contient le jugement auquel nous nous sommes unanimement arrêtés. Si vous en retranchez une partie quelconque, ce n'est plus notre verdict.

Le jury.—Certainement non.

Le président du jury.—Nous vous avons dit notre verdict, mais nous ne prétendons pas y exprimer seulement que l'acte dont il s'agit est un homicide justifiable.

Le Coroner.—Eh bien, comme vous avez fait votre devoir en rendant un verdict par lequel vous justifiez un homme d'en avoir tué un autre qui ne commettait aucune offense......

Le président du jury, l'interrompant.—Si l'on eût pris des mesures convenables, en lisant le *Riot act* ou une proclamation; ou si l'on eût employé d'autres moyens, nous ne rendrions pas un verdict qui justifiât l'homicide. C'est pourquoi il serait fort dangereux de rendre public un tel verdict seul, parce qu'on pourrait croire que nous avons voulu justifier le meurtre d'un homme de police légalement employé.

Le Coroner.—Je crois que c'est là le fait.

Le président du jury.—Non, au contraire, nous voulons donner toute protection à la police.

Le Coroner.—Mais il n'y paraît guères dans ce que vous appelez votre verdict; je ne crois pas que ce soit un bon verdict.

Plusieurs jurés.—Nous n'en donnerons aucun autre.

Le Coroner.—Ce n'est pas un bon verdict.

Un juré.—Eh bien, si vous ne voulez pas le recevoir, vous feriez mieux de nous renvoyer et d'appeler un autre jury.

Le Coroner.—Donnez-vous ces remarques comme une recommandation? Mais vous trouvez chacun en faute et vous voyez partout la vengeance. Quelle raison y avait-il pour poignarder cet homme.

Un juré.—Vous supposez-vous qu'avant les coups de poignard et les coups de bâton, avant tout autre violence, un homme attaché du corps de police est frappé violemment ... de lui, en disant à ceux qui le suivaient: "Maintenant, enfants, allez!" Nous sommes d'opinion, d'après les témoignages, que c'est le ... homme.

Le président du jury.—Nous avons pesé toutes nos notes, et nous ne pouvons en venir à aucun autre verdict.

Après un délai d'environ un quart d'heure, un juré prend la parole et dit:

—Eh bien, M. le Coroner, nous avons délibéré aussi tranquillement qu'une assemblée de Quakers. Pouvons-nous nous retirer, et avez-vous aucune question à nous proposer? (Hilarité.)

Le Coroner.—Vous pouvez vous retirer quand vous aurez arrêté votre verdict.

Le président du jury.—M. le Coroner, nous n'en avons pas d'autre que ce qui est contenu dans l'expression de ce que nous regardons comme notre devoir, nous nous sommes arrêtés à ce verdict, et nous n'en prendrons aucun autre.

Le Coroner.—De manière que vous pensez qu'un meeting dont le but était de renverser le gouvernement peut servir de justification à cet homicide?

Le président du jury.—Non, monsieur; loin de là; nous sommes tous pères de familles, et nous avons quelque intérêt dans le pays; je crois qu'il n'y a aucun de nous qui n'ait quelque petite propriété. Nous sommes tous de la même opinion sur l'inconvenance de ce *meeting*, et nous sommes loin d'aimer les rassemblemens de canailles. Si la police eût agi convenablement, nous nous serions tous présentés pour l'aider et la protéger à tout risque. (Ecoutez, écoutez, s'écrient les autres jurés.)

Le Coroner.—Mais on avait pris toutes les précautions.

Le président du jury.—Oh certainement, monsieur, on avait préparé des moyens de disperser le *meeting*, et comment ces moyens ont-ils été employés! Nous blamons le gouvernement et la police, parce qu'aucune tentative n'a été faite pour prévenir le *meeting*.

Le Coroner.—On a affiché par toute la ville une proclamation qui défendait ce *meeting*.

Un juré.—Monsieur, je suis sous serment, et je vous dirai que j'ai vu afficher quelques exemplaires de cette proclamation mardi, le jour après le *meeting*. (Houle et hilarité.)

Le Coroner.—Au lieu de vous enquérir comment cet homme a été tué, vous jugez la police et d'autres personnes, pour des choses toutes différentes.

Le président du jury.—C'est la conduite de ces personnes qui justifie notre verdict.

Le Coroner.—Comment pensez-vous pouvoir justifier un homme pour le meurtre de cet employé de la police, qui n'offensait personne et qui donnait des avis à cette femme que nous avons entendue?

Plusieurs jurés.—Son témoignage a été contredit—Elle n'est pas digne de foi.

Un juré.—Je l'ai vue boire du genièvre sur la terrasse de cette maison avec une foule d'employés de la police, avec lesquels elle reconnaît avoir été depuis le jour du *meeting*.

Un autre juré.—Elle y est encore à boire quoiqu'elle ait juré ce matin qu'elle était pressée de s'en retourner chez elle, parce qu'on lui avait ordonné de ne pas rester long-temps.

Le président du jury.—Nous ne pouvions donner aucun autre verdict. Nous sommes d'opinion que cet homme n'aurait pas perdu la vie si l'on eût pris des mesures convenables. Personne n'a vu porter le coup. Nous sommes d'opinion qu'il a été donné dans la confusion qu'a provoquée la violence de cet homme lui-même.

Le coroner.—Mais vous pouvez rendre un verdict consciencieux sans libeller personne.

Le président du jury.—Ce n'est pas un libelle. Le jury n'en a certainement pas fait un.

Cette conversation est encore suspendue pendant très long-temps; et le Coroner et le jury gardent un silence sur leurs sièges. Quelques personnes sortent de la salle, et expliquent à la foule qui est en dehors la nature de la discussion qu'on soutient dans la chambre d'enquête, aussi bien que les termes du verdict. Aussitôt des applaudissemens réitérés, aussi extraordinaires par leur force que par leur durée, se font entendre. Ces cris durèrent plus d'un quart d'heure, pendant lequel on ne put rien entendre dans la salle, de ce que le Coroner et le jury essayèrent à dire. Mais enfin, le bruit ayant cessé le président du jury s'exprime ainsi:

—Au nom des autres membres du jury, je répète que nous avons examiné notre verdict, que c'est aussi en vertu duquel, d'après les témoignages, nous puissions nous croire à l'abri du reproche. Permettez, monsieur, que je vous réfère au témoignage de M. Goore. Vous vous rappelez le traitement qu'il a reçu, et les expressions remarquables dont il s'est servi, en disant que s'il eût eu une arme il se serait cru autorisé à s'en servir, et que quand il vit comment se comportaient ces individus, il leur aurait coupé les mains s'il l'eût pu.

Le Coroner garde le silence; le jury fait entendre des murmures, et s'écrie: Renvoyez-nous, renvoyez-nous!

Un juré.—Dieu m'assiste, car je suis prêt à me trouver mal. Je suis à jeun depuis dix heures du matin; je n'ai pris qu'un verre d'eau, c'est une honte de nous traiter de cette manière. Si vous ne voulez pas recevoir notre verdict, renvoyez nous; car lors même que vous me tiendriez ici pendant un an, je ne pourrais, par respect pour mon serment, altérer ce verdict.

Tous les autres jurés.—Ni moi, ni moi!

Le Coroner.—Examinez de nouveau votre verdict.

Un juré.—Vous nous tenez ici depuis une heure et demie sans motif. Si vous nous croyez incapables de rendre un verdict raisonnable, soumez un jury plus capable.

Le Coroner.—Ainsi c'est là votre verdict, monsieur?

Le jury.—Oui, oui, notre verdict à tous.

Le Coroner.—Certainement vous pourriez rendre un verdict justificatif, et dire que vous agissez ainsi par des raisons particulières à la cause; mais il n'est pas juste de présenter ce verdict, qui calomnie des *personnes* que vous n'avez pas droit de juger.

Un juré.—Nous avons donné nos raisons; elles sont dans ce papier.

Le Coroner.—Votre verdict ne fait que mettre en cause la police et le gouvernement; et aucune évidence ne peut nous porter à justifier le meurtre de cet homme. Les gens qui ont fait usage d'armes meurtrières, de stylets, de bâtons et de lances, comme vous l'avez vu, sont-ils innocents?

Le président du jury.—Nous disons dans notre verdict sur quelles raisons nous nous appuyons pour justifier l'homicide. Nous ne mettons en cause ni la police ni le gouvernement. Nous espérons que notre verdict préviendra la négligence et l'inconduite qui ont fait rompre les bras et les têtes des paisibles sujets de S. M.

Le Coroner.—Appelez-vous ces gens-là des sujets paisibles?

Le président du jury.—Il a été *prouvé* qu'ils l'étaient. Nous n'en dirons pas davantage. Monsieur, enrégistrez ce verdict, ou renvoyez-nous. (Le jury s'écrie avec force: Ecoutez! Ecoutez!) Nous vous avons dit, monsieur, que nous n'y avons pas changé *une lettre*. Par égard pour notre serment, et pour notre devoir envers notre Dieu, notre pays et notre roi, nous ne pouvons rendre aucun autre verdict. (D'autres jurés s'écrient ici à leur tour: *Ecoutez! Ecoutez!*) Ne perdons pas plus de temps à cette insignifiante discussion, car nous y avons déjà passé près de deux heures. Nous sommes à jeun depuis 10 heures du matin, et nous protestons contre ce traitement. Si vous ne voulez pas de notre verdict, agissez selon que vous en avez le pouvoir. Renvoyez-nous, et procurez-vous un jury plus capable; et que Dieu et notre pays jugent entre nous. [Applaudissemens dans la salle, qui sont répétés au dehors.]

Après une assez longue consultation, à voix basse, entre le Coroner, son clerk, M. McWilliam et le président du jury, le Coroner ordonne l'enrégistrement du verdict, tel qu'il a été présenté d'abord, et tel que nous l'avons rapporté en commençant. Les dépositions, l'enquête et l'enrégistrement sont alors terminés et signés.

Le Coroner.—Messieurs, je crois que votre verdict vous est disgracieux; mais je vous remercie de la grande attention que vous avez donnée à cette affaire.

Le président du jury, en s'inclinant.—Nous vous remercions, monsieur.

Là dessus, un grand nombre de personnes qui se trouvaient dans la salle, laquelle était foulée à l'excès, s'écrièrent: "Bravo, jurés! vous avez fait noblement votre devoir; le pays vous est obligé!" Puis de terribles applaudissemens retentirent dans la salle et furent répétés au dehors par la foule, avec une force prodigieuse. Comme les jurés se retiraient, plusieurs personnes hâtèrent le pas pour aller au devant d'eux et leur serrèrent vivement la main. "Dans différentes rues la foule fit retentir leurs noms et les couvrit d'applaudissemens; mais la police fut muette. Il était un peu plus d'onze heures quand la délibération s'est terminée.

EXTÉRIEUR.

ANGLETERRE.—LONDRES, 23 mai.

Hollande et Belgique.—Un traité préliminaire a été signé hier par les plénipotentiaires de la Grande Bretagne, de la France et de la Hollande. Ce traité, par les dispositions qu'il contient, donnera beaucoup de satisfaction au monde commercial, aussi bien qu'au grand nombre de ces penseurs politiques à la règle et au compas, qui pensent qu'une rupture avec la Hollande est en opposition directe avec l'esprit de notre histoire nationale. Ce traité se compose de six articles; par le premier, l'Angleterre et la France lèveront l'embargo dans leurs ports respectifs, et les mesures prises par suite pour interrompre la navigation de la nation hollandaise seront rappelées: Art. 2: les relations entre les parties contendantes reprendront la même attitude qu'avant l'expédition française en novembre dernier, et le service des escadres française et anglaise cessera. Art. 3: la garnison hollandaise d'Anvers prisonnière sera renvoyée en Hollande. Art. 4: l'armistice entre la Hollande et la Belgique existera jusqu'à la conclusion de la séparation permanente. Art. 5: la navigation de l'Escaut sera libre. Art. 6: la navigation de la Meuse sera ouverte jusqu'à la conclusion définitive du traité, mais soumise au tarif arrêté par le traité de Mayence.

—M. Mee, qui a présidé l'assemblée de Spitalfields, s'est constitué prisonnier; et n'ayant pu fournir le cautionnement demandé, il est détenu à la Maison de correction.

DOUVRES, 20 mai.

Hier le bateau-à-vapeur le *Britannia* et le navire le *Dart* sont arrivés d'Ostende avec environ 300 jeunes gens, qui vont augmenter l'armée de don Pédro. Les officiers, qui étaient ici depuis neuf ou dix jours, attendant leur arrivée, se sont embarqués aussitôt dans les canots et sont allés à bord; ces navires ont remis alors à la voile, et, accompagnés du bateau-à-vapeur le *Wellington*, ils ont descendu le chenal.

FRANCE.—PARIS, 21 mai.

"La nouvelle du consentement du roi de Hollande à un armistice indéterminé, conformément aux bases proposées par lord Palmerston et le prince de Talleyrand, a été reçue ici hier; et quoiqu'elle fût pleinement anticipée, elle a influé sur les fonds comme si elle eût été tout-à-fait imprévue. Les 5 pr. 0-0 ont monté de près d'un demi pour 0-0; les spéculateurs de la bourse montraient une activité peu ordinaire; et divers bruits ont été mis en circulation dans le but de stimuler le marché. Entre autres choses on disait que le gouvernement avait reçu des rapports de Constantinople du 5 mai, date à laquelle il *ne s'était rien passé* qui pût faire douter de la ratification de la paix. Néanmoins, aucun des journaux ministériels ne parle de ces rapports, et je crains qu'on n'ait interprété trop favorablement le caractère négatif de cette nouvelle; ce qu'on peut inférer et de la nature du bruit répandu à la bourse, et du silence des gazettes. La réponse définitive ou la ratification de Méhémet Ali ont dû arriver à Constantinople long-temps avant le 5, et si Ibrahim n'avait pas commencé sa retraite à la fin d'avril, c'est sans doute parce qu'il s'est élevé quelques nouvelles difficultés. Il est certain que le ton du sultan a subi un changement matériel depuis l'arrivée de ses nouveaux alliés les Russes; et il paraît avoir l'intention, quel que soit le résultat définitif de la présence et des services de ses alliés, de profiter jusqu'au bout des avantages de la position forte dans laquelle ils l'ont placé inconsidérément.

PARIS, 24 mai.

Le bruit se répand que le mariage de la duchesse de Berry avec le comte de Lucchesi Palli eut lieu à Massa, dans la chapelle du consulat d'Espagne, trois jours avant son départ pour Marseille.

—Le vicomte de Chateaubriand se rend à Prague. On dit qu'il est chargé d'une mission particulière, celle d'obtenir de la famille déchue son consentement à ce que, malgré son mariage, la comtesse de Lucchesi-Palli conserve le titre, le rang et les honneurs d'une princesse du sang. (*Temps.*)

—La *Gazette d'Augsbourg* du 17 mai contient une lettre de Belgrade du 6, qui annonce que *l'escadre française* qui s'assemble dans l'Archipel sera probablement obligée de stationner en dehors des Dardanelles, parce qu'on dit que l'ambassadeur *russe s'oppose* à ce qu'elle soit introduite dans la mer de Marmara.

Le même journal donne, sous la rubrique de Constantinople, *les détails suivants sur les St.-Simoniens arrivés* dans la capitale de l'empire turc:

—L'arrivée de quelques St.-Simoniens dans cette capitale, où ils viennent chercher la femme-libre pour la marier au père Enfantin, détache depuis quelques jours l'attention publique des événemens politiques importants, qui se passent en ce moment. Ces aventuriers, par leur costume ridicule et leur conduite, aussi bien que par les libertés qu'ils se sont permises avec quelques dames turques, ont donné au gouvernement tant de sujets de suspicion et de mécontentement, qu'il les a fait arrêter et conduire aux Dardanelles, d'où ils seront expulsés de l'empire ottoman. (*Galignani's Messenger*)

—Une compagnie anglaise a proposé au pacha d'Egypte la construction d'un chemin de fer entre le Caire et l'isthme de Suez.

—La compagnie de la navigation par la vapeur entre les Grandes Indes et l'Europe, fait construire par son agent Veghorn une espèce de caravanserail dans le désert entre le grand Caire et Cosseïr, et une compagnie française traite en ce moment avec le pacha pour mesurer le détroit de Suez et y creuser un canal sur lequel pourront naviguer des batimens de 300 tonneaux. (*Gazette de Livourne.*)

—Les agens de don Pedro à Londres viennent de faire embarquer beaucoup de recrues dans le navire à vapeur de Gravesend à Rotherhithe: il va faire voile incessamment pour Porto. Ainsi est que les recrues arrivent à bord on leur fournit de nouveaux vêtemens; les agens ont annoncé qu'ils étaient prêts à recevoir plusieurs centaines d'hommes aux divers dépôts de Chelsea, Rotherhithe, Orchard-Street et Webminster, ils paraissent avoir beaucoup d'argent. (*Courier.*)

—Le *Moniteur Algérien* publie les détails suivans sur la manière dont la fête du Roi a été célébrée à Alger:

"Après les salves d'artillerie d'usage et parties à la fois des forts de la Casaubah, des batteries du port et des bâtimens de guerre, l'état-major général de l'armée, ayant à sa tête M. le lieutenant-général Woirol, s'est rendu à midi en grand cortège dans la belle plaine de Mustapha pour y entendre la messe militaire qui a été célébrée par M. le préfet apostolique et à laquelle ont assisté les principales autorités de la régence, placées au milieu de la garde nationale et des corps de toutes armes.

"La musique militaire, le bruit du canon, un temps admirable ont concouru à l'éclat d'une de ces cérémonies d'autant plus recherchées qu'elles sont rares, et qu'on ne peut en jouir qu'aux armées où dans les champs de manœuvres. On s'en est aperçu à l'affluence de spectateurs, qu'avait attirés celle de Mustapha que le général Woirol a terminée par une revue générale.

"A trois heures, à la Marine, des jeux nautiques sont venus faire diversion. A quatre heures d'autres jeux, des mâts de Cocagne, des divertissemens de toute espèce ont converti la grande place Bab-el-Oued en une belle foire où tout le monde s'est porté, et qui rappelait à nos souvenirs ce carré Marigny, théâtre ordinaire et obligé de nos fêtes populaires. Mais la diversité des danses de tant de nations, espagnoles, mauresques, arabes, maltaises, juives, mêlées aux danses françaises; mais la variété, la bizarrerie des costumes, les danses particulières des nègres du grand désert, leurs pas, leurs gestes, ces plaisirs de contrées inconnues, et dont nous n'avons pu voir de simulacres que dans nos ballets, ont donné à la fête d'Alger une physionomie tout-à-fait à part, et qu'il serait impossible de retrouver ailleurs. Puis, ça et là, pour compléter le tableau, quelques indigènes, drapés à l'antique, assis sur des décombres et dominant ce monde qui s'agitait au-dessous, immobiles, suivaient de l'œil cette réunion, ces cris, ce peuple d'un autre hémisphère et encore nouveau pour eux.

"A huit heures et demie du soir, à l'arrivée du général Woirol, l'artillerie a tiré un élégant feu d'artifice, que, malgré la modestie de M. le colonel-directeur, nous persévérons à appeler de ce nom.

"Toutes les terrasses de la ville s'étaient alors garnies de curieux et de lumières; maures et mauresques y avaient pris place; le spectacle avait alors quelque chose de caractère oriental et affrayant pour nous.... Mais Européens et indigènes sont restés, à la fin, étonnés et charmés de cette journée, qu'ils n'oublieront ni les uns ni les autres.

"En rentrant en ville, la foule, à la porte Bab-el-Oued, était immense. C'était une des grilles des Tuileries après le feu d'artifice du Pont-Tournant."

—On lit dans le *Patriote franc-comtois*, du 7 mai:

"M. Allard, sous-préfet de Montbéliard, vient d'être destitué. Voici les faits qui ont motivé cette mesure; ils appelleront l'indignation de tout ce qui a cœur d'homme, sur ceux qui n'ont pas rougi de la proposer:

"La position des Polonais en Suisse est assez connue: plusieurs voulurent rentrer sur le territoire français; la frontière leur fut défendue, et nos soldats, les larmes aux yeux, dirent aux Polonais: *Retirez-vous!* La misère de ces illustres exilés déchirait le cœur de tous ceux qui les approchaient. M. Allard ne put se défendre du sentiment humain qui dit à l'homme: *Aide ton frère*; il dépassa la frontière, fut droit aux Polonais, leur parla de l'humanité du gouvernement, parce qu'il le jugeait d'après son cœur, et engagea ces malheureux proscrits à présenter une demande afin d'obtenir leur rentrée en France. C'était la pensée, le désir d'un homme de bien, c'était croire à l'humanité, à la pitié, nous devrions dire à la justice de nos gouvernans; ils ont voulu le punir de les juger tels; *il est destitué*.

Cette destitution, arrivée samedi à Besançon, n'a point encore paru au *Moniteur*. Est-ce que les observations du préfet du Doubs auraient réveillé chez MM. les ministres une *quasi-pudeur*? Nous n'osons le croire.

—On connaît le débat qui s'est élevé entre Marie-Louise et la famille de Napoléon, à l'occasion des armes de l'empereur. Un mémoire à consulter a été rédigé par Me. Patorni, et des consultations ont été délibérées par MMes. Odilon-Barrot, Philippe Dupin, Paillet, Plougoulm, Lacoste, Chaix d'Est-Ange, Roque, Crémieux, Coffinières, Delangle, Moulin, Hennequin, Colmet-d'Ange, Baroche, Jollivet, Franque, Cronese, Boudet, Conflans, Routhier, Marie, Lafargue et Frédérich, tous avocats à la cour de cassation et à la cour royale. Me Parquin, bâtonnier de l'ordre, a donné sa sanction aux opinions de ses nombreux confrères, qui tous s'accordent à penser que Marie-Louise n'a aucune prétention fondée sur les armes du grand homme dont elle porte le nom.

Les armes de Napoléon appartiennent donc à sa propre famille, qui a, dès le principe, exprimé l'idée d'en faire hommage à la France. Cette idée est aujourd'hui confirmée par une lettre du frère aîné de l'empereur aux auteurs des consultations, datée de Londres, *le 23 avril 1833*. Il déclare dans cette lettre que ces consultations lui paraissent des décisions que ne sauraient infirmer ni le public ni les tribunaux, et il émet le vœu que les armes de Napoléon soient appendues à la colonne nationale, par le général Bertrand, et confiées à la garde du peuple de Paris.

IAMBE V.

I.

Dans le pays de France aujourd'hui que personne
Ne peut chez soi rester en paix,
Et que de toutes parts l'ambition bourgeonne
Sur les crânes les plus épais,
Tout est en mouvement sur la place publique;
Le verbe haut et le cœur plein,
Chacun bourdonne autour de l'œuvre politique,
Chacun y veut mettre la main.
Là, courent tous les gens de bras et de parole,
Poëte, orateur et soldat;
Tout ce qui veut paraître et jouer quelque rôle
Dans le grand drame de l'état;
Tout, des hauts carrefours, abonde sur la place,
Et haletant, pressant le pas,
Tout sur le noir pavé se précipite en masse,
Et vers le peuple tend les bras.

II.

Certes le peuple est grand, maintenant que sa tête
A secoué ses mille freins;
Que, l'outrage fini, comme un robuste athlète,
Il peut s'appuyer sur ses reins;
Il est beau ce colosse à la mâle carrure,
Ce vigoureux porte-haillons,
Ce sublime manœuvre à la veste de bure,
Teinte du sang des bataillons;
Ce maçon qui d'un coup vous démolit des trônes,
Et qui, par un ciel étouffant
Sur les larges pavés fait bondir les couronnes
Comme le cerceau d'un enfant.
Mais c'est pitié de voir, avec sa tête rase,
Son corps sans pourpre et sans atour,
Ce peuple demi-nu, comme ceux qu'il écrase,
Comme les rois, avoir sa cour;
Oui, c'est pitié de voir, à genoux sur sa trace,
Un troupeau de tristes humains
Lui cracher chaque jour tous les noms à la face,
Et ne jamais lâcher ses mains;
D'entendre autour de lui mille bouches mielleuses
Souillant le nom de citoyen,
Lui dire que le sang orne des mains calleuses,
Et que le rouge lui va bien;
Que l'inflexible loi n'est que son vain caprice,
Que la justice est dans son bras,
Sans craindre qu'en ses mains l'arme de la justice
Ne soit l'arme des scélérats.

III.

Est-ce donc un besoin de la nature humaine
Que de toujours courber le dos?
Faut-il du peuple aussi faire une idole vaine,
Pour lui jeter de vains propos?
A peine relevé faut-il qu'on se rabaisse?
Faut-il oublier avant tout,
Que la liberté sainte est la seule déesse
Que l'on n'adore que debout?
Hélas! *nous vivons tous dans un temps de misère*,
Un temps à nul autre pareil,
Où la corruption mange et ronge sur terre
Tout ce qu'en tire le soleil;
Où dans le cœur humain l'égoïsme déborde,
Où rien de bon n'y fait séjour;
Où partout la vertu montre bientôt la corde,
Où le héros ne l'est qu'un jour;
Un temps où les sermens et la foi politique
Ne soulèvent plus que des ris;
Où le sublime autel de la pudeur publique
Jonche le sol de ses débris;
Un vrai siècle de boue, où, tous tant que nous sommes,
Chacun se vautre et se salit;
Où, comme en un linceul, dans le mépris des hommes,
Le monde entier s'ensevelit.

IV.

Pourtant, si quelque jour de ces fangeux abymes,
Où nous roulons aveuglément,
De ce chaos immense où les ames sublimes
Apparaissent si rarement,
Tout d'un coup, par hasard, s'il en surgissait une,
Au large front, au bras charnu;
Une ame tout en fer, sans peur à la tribune,
Sans peur devant un glaive nu;
Si cette ame, en un mot, saisissant le vulgaire,
Et le frappant du sont éclat,
Montait avec l'appui de la main populaire
S'asseoir au timon de l'état,
Alors je lui crirais de ma voix de poëte
Et de mon cœur de citoyen:
Homme placé si haut, ne baisse pas la tête,
Marche, marche, et *n'écoute rien!*
Laisse le peuple en bas applaudir à ton rôle,
Et se repaître de ton nom;
Laisse-le te promettre un jour *même* l'épaule
Pour te porter au Panthéon!
Marche! et ne pense pas à son temple de pierre;
Souviens-toi que, changeant de goût,
Sa main du Panthéon peut chasser ta poussière,
Et la balayer dans l'égout!
Marche pour la patrie, et, sans qu'il nous en coûte,
Marche en ta force et le front haut;
Et dût ton pied heurter, à la fin de ta route,
Les planches de quelque échafaud;
Dût ton front de génie et ta tête sublime
Tomber enfin avec le jour,
Du peuple, quel qu'il soit, ne cherche que l'estime,
Ne redoute que son amour!....

V.

La popularité!—c'est la grande impudique
Qui tient dans ses bras l'univers,
Qui, le ventre au soleil, *comme la nymphe antique*,
Livre à qui veut ses flancs ouverts!
C'est la mer! c'est la mer!—d'abord calme et sereine,
La mer aux premiers feux du jour,
Chantant et souriant comme une jeune reine;
La mer blonde et pleine d'amour;
La mer baisant le sable, et parfumant la rive
Du baume enchanteur de ses flots,
Et berçant sur sa gorge ondoyante et lascive
Son peuple brun de matelots;
Puis la mer furieuse et tombée en démence,
Et de son lit silencieux
Se redressant géante avec sa tête immense,
Et tordant ses bras dans les cieux;
Puis courant ça et là, hurlante, échevelée;
Et sous la foudre et ses carreaux,
Bondissant, mugissant dans sa plaine salée,
Comme un combat de cent taureaux;
Puis, le corps tout blanchi d'écume et de colère,
La bouche torse et l'œil errant;
Se roulant *sur le sable, et déchirant la terre*,
Avec le râle d'un mourant;
Puis, comme la bacchante, enfin, lasse de rage,
N'en pouvant plus, et sur le flanc
Retombant dans sa couche, et jetant à la plage
Des têtes d'hommes et du sang!

Février 1831. AUGUSTE BARBIER.

Décédé hier à 3 ½ heures, d'une attaque d'apoplexie, M. VINCENT RILLIEUX. Ses amis et connaissances sont priés d'assister à ses funérailles qui auront lieu ce matin à huit heures. Son corps est exposé chez M. H. Landreaux, rue Royale entre Ste. Anne et Dumaine.

Liste Maritime.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.

EXPÉDIÉS.

Navire America, Kettson, Portsmouth, Capitaine.
Navire Republic, Coffin, Newburyport, L. H. Gale.
Brick Rhoderick Dhu, Wescott, Boston, Capitaine.
Brick Nile, Aizina, Havane, F. Tio.
Goël. Zaubuea, Cunningham, New-York, Zacharie & co.
Navire Sarah Parker, Wert, Portsmouth, Capitaine.
Goël. Lendrum, Amet, Mobile, Capitaine.

ARRIVÉS.

Brick Pilgrim, Page, de New-York.
Brick Peruvian, Churchill, de New-York.
Brick Garnet, Burgess, de Boston.
Goëlette Prueba, de la Havane.
En dehors de la barre, navire Majestic, de Liverpool.

TRAITES sur l'Angleterre, à vendre par BENJ. BOOTH & CO.
17 mai

TRAITES sur Paris, à vendre par FR. PERRET, 59, rue Toulouse.
17 juil

AVIS.—Le soussigné a arrêté entre les mains d'un nègre esclave, une montre d'or déjà ancienne et qu'il *suppose avoir été volée*. Elle sera remise à toute personne qui la réclamera en la désignant exactement et en payant les frais du présent avis. J. MACE, Horloger, rue de Chartres, No. 162, encoignure Toulouse.
17 juillet—3

LES soussignés ayant formé une société sous la raison de *Henry & Laurans*, depuis le 1er. juillet courant, donnent avis au public et à leurs amis en particulier, qu'ils auront constamment un bel assortiment de comestibles et marchandises sèches. Ils feront tout leur possible pour satisfaire aux demandes de leurs amis de la compagne, qui voudront bien les honorer de leur confiance. Leur magasin est situé rue St. Pierre, vis-à-vis la place d'armes. F. HENRY, W. LAURANS.
17 juillet—8

PAROISSE D'ORLÉANS—Cour des Preuves. *Vente par le Régistre des Testamens.*—Mardi, 30 du courant, à 10 heures du matin, il sera vendu dans la rue des Magasins, entre les rues Poydras et Girod, pour compte de la succession de feu James McKenna, une quantité de boucauts, barils, barillets, cercles, outils &c. composant une boutique de tonnelier. Conditions: Comptant. Par ordre de la Cour, W F C DUPLESSIS, rég.
17 juil

AVIS.—Nous donnons par le présent avis que M. J. Chs. Delavigne est autorisé à transiger pour notre maison. E. JOHNS & Co.
17 juillet

VIN DE MADÈRE—Garanti pur, vieux et de qualité supérieure. A vendre par HARRISON, BROWN & Co. rue Royale, No. 117.
17 juillet

3000 LIVRES Clous d'un pouce à un pouce un huitième, et grands Clous de quatre à sept pouces et demi, récemment reçus et à vendre par HARRISON, BROWN & Co. rue Royale, No 117.
17 juillet

ETOFFES imprimées—600 pièces Etoffes imprimées, *propres aux marchés mexicains, ayant droit au debenture*, récemment reçu et à vendre par HARRISON, BROWN & Co. rue Royale, No 117.
17 juillet

DANS LA COUR DE DISTRICT.—*W. L. Robertson contre Jas. Flood*—En vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé, il sera vendu au café de la Nouvelle Bourse au coin des rues de Chartres et St. Louis, le Lundi 5 Aout prochain, à une heure P. M. une certaine négresse nommée Lucy, avec son enfant âgé d'environ six mois. Saisie dans l'affaire ci dessus. G. W. MORGAN, shérif.
17 juillet—6s

COUR DE PAROISSE—Nicolas Noël Destréhan contre les héritiers d'Adélaïde Lepassier f. de c. l.—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu au café de la Nouvelle Bourse au coin des rues St. Louis et Chartres, le lundi 22 juillet, à 1 heure de l'après-midi, deux lots de terre, N° 9 et 10, sur un plan dressé par Joseph Pilié, voyer de la ville, daté du 7 juin 1828; les lots sont situés dans le faubourg Franklin en cette ville; le N° 9, mesure 46 pieds 9 pouces de face à la rue Mandeville, sur 120 pieds de profondeur à la rue Morales et le lot N° 10, mesure 56 pieds 9 pouces de face à la rue Mandeville sur 120 pieds de profondeur—saisis dans l'affaire ci-dessus. Conditions: seize piastres comptant, la balance à un et deux ans du 26 avril dernier. G W MORGAN, shériff.
12 juil—3

AVIS.—Ceux qui doivent à Charles Oger ou à C. Oger & Cie. sont priés de venir régler, dans le plus court délai avec les soussignés, s'ils ne veulent être poursuivis devant les tribunaux. JOHN A. MERLE. E. M. PETITPAIN.
12 juillet—6

POUR TAMPICO. La goélette TWO-BROTHERS, capitaine Harper. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine, ou à BENJ BOOTH & CO, rue Bienville, N° 47.
17 juillet

POUR TAMPICO. La goélette LAFAYETTE, capitaine Williams. Pour fret ou passage, s'adresser à DUFART & BARON, rue Royale, N° 180.
17 juil

POUR BORDEAUX. Le brick VERNON, capit. Merrill, partira vers le 1er. d'août. Pour passage seulement, s'adresser au capitaine à bord, ou à J. MAGER.
15 juil

POUR RIO-GRANDE, MATAMORAS. La goélette PASSAIC, capitaine Graham. Pour fret ou passage, s'adresser à DUFART & BARON, rue Royale, No. 180.
15 juil

$10 DE RÉCOMPENSE.

PARTIE *marronne* de chez le soussigné, depuis le 5 de ce mois, la négresse américaine nommée MARIE, parlant anglais, et très peu le français, âgée d'environ 35 ans, taille d'à peu-près 5 pieds, la peau noire, et le menton un peu allongé, elle n'a aucune autre marque; elle fume presque constamment la pipe.—La récompense ci-dessus sera donnée à quiconque la conduira à la geole ou à son maître, rue Louisa, près du moulin de M. Miller, faubourg Marigny. Les capitaines de navires et autres sont prévenus de ne pas la recevoir à leur bord, sous peine d'être poursuivis selon toute la rigueur des lois. PIERRE SAUVANT.
17 juil-3*

$10 DE RÉCOMPENSE.
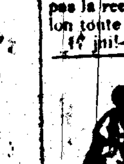
A quiconque ramènera au soussigné ou logera dans l'une des geoles de l'Etat, *la négresse américaine* SINTHY, parlant français, partie marronne le 11 juin dernier, elle est âgée d'environ 16 ans, d'une petite taille, elle a une taie sur l'œil gauche, une coupure à la lèvre supérieure et une grande marque noire au côté gauche du cou. Les capitaines de navires et autres sont prévenus de ne pas recevoir la dite esclave à leur bord sous peine d'être poursuivis selon la rigueur des lois. MARCELIN BONNABEL, encoignure Remparts & Conti.
17 juil-14

QUINZE PIASTRES DE RÉCOMPENSE.

Parti marron depuis environ six mois de l'habitation de Madame veuve Célestin Faucheux, paroisse St. Charles, un nègre américain nommé NEED, depuis 3 ans dans le pays, parlant un peu français. *Il est âgé* d'environ vingt-deux ans, taille de cinq pieds six pouces, mesure américaine, fortement constitué, teint d'un noir assez foncé, la mine quelque peu sournoise. La récompense ci-dessus sera donnée à quiconque le fera mettre à la geole de la Nelle.-Orléans ou de toute autre paroisse, ou le conduira chez sa *maîtresse*. On croit l'avoir vu au rail-road où on le suppose employé au moyen d'un faux billet de liberté.
17 juillet—1m

TRENTE PIASTRES DE RÉCOMPENSE.

Parti marron de chez les soussignés, depuis environ un mois, le nègre nommé JOE ou JOSEPH, et se faisant appeler Marshall, il est créole de Charleston, et depuis environ 4 ans dans le pays. Il est âgé de 24 à 25 ans, taille de 5 pieds 3 pouces français, d'une assez jolie figure, sans barbe et ayant les lèvres rouges. Il est d'une complexion délicate, très leste et très ingambe. Il parle bien le français et l'anglais, sait lire et écrire; il est bon tonnelier, bon cuisinier; bon maître d'hôtel; il a été vu il y a peu de jours, fonçant des boucauts de tabac dans un des magasins près du moulin à scies de M. Charles Byrnes. La susdite récompense sera donnée à celui qui fera mettre le dit nègre dans une des geoles de cet état. Les capitaines de bateaux à vapeur et autres embarcations sont prévenus de ne pas donner asile au dit esclave, sous peine d'être poursuivis selon la loi. J. & A. DELPIT.
17 juillet—

ÉTAT DE LA LOUISIANE.—PAROISSE DE JEFFERSON.—Succession de feu Balthazard Duvau.—Jeudi, 22 août 1833, à 11 heures du matin, sur les lieux, à 15 milles de la ville de la Nouvelle-Orléans, rive droite du fleuve Mississipi, j'exposerai en vente, pour le compte de la dite succession.

1°. Une pièce de terre ou habitation sans aucune bâtisse dessus, située au dit endroit, mesurant 19 arpens 29 toises, faisant face au dit fleuve, et les lignes renfermant de 13 degrés 12 minutes 30 secondes, *sur une profondeur* de 40 arpens, bornée d'un côté par la propriété de MM. Eugène Fortier et Co., et de l'autre par celle de M. Joseph Duvau.

2°. Une pièce de terre de 264 arpens, de superficie, achetée des Etats-Unis, située en partie derrière la ci-dessus décrite, et en partie derrière la terre vendue par Balthazard Duvau à Joseph Duvau.

3°. Et les esclaves nommés FRANCOIS, âgé de 60 ans; VALÈRE, nègre créole âgé de 45 ans; VICTORINE, négresse créole âgée de 35 ans; SOPHIE, négresse âgée de 45 ans.

Conditions: Les deux pièces de terre payables comme suit, savoir: Un tiers le 1er. mai 1834, un tiers le 1er. mai 1835 et un tiers le 1er. mai 1836; et les esclaves payables le 1er. mai 1834 et le 1er. mai 1835, en billets endossés à la satisfaction de l'exécuteur testamentaire et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. Paroisse Jefferson, 16 juillet 1833. J. M. HARANG, juge.
17 juillet—6

Wm. Pulliam vs. C. Boffil.
EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. J. Bermudez, juge conseiller de la Cour de Cité, j'exposerai en vente le mardi, 30 juillet, à 5 heures, en face du marché aux légumes, une barrique d'huile &c. saisis dans l'affaire ci-dessus. L. DAUNOY, marshal.
17 juillet

Mme. M. Walters vs. M. et Mme. John Irwin.
EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la Cour de Cité, j'exposerai en vente le samedi 27 juillet, à l'encoignure des rues St Louis et Chartres, une charrette, un cheval brun et ses harnois, saisis dans l'affaire ci-dessus. L. DAUNOY, marshal.
17 juillet

Laurent & Roques vs. Veuve Duhalquod.
EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G Préval, juge conseiller de la Cour de Cité, j'exposerai en vente le mardi, 30 juillet, à 5 heures, au Principal, un comptoir, des barriques vides, des bouteilles de vin et des bouteilles vides, &c. saisis dans l'affaire ci-dessus. L. DAUNOY, marshal.
17 juillet

BANQUE DU COMMERCE DE LA NELLE.-ORLÉANS, Nouvelle-Orléans, 11 juillet 1833.
A UNE assemblée des Directeurs de cette institution, tenue ce jour, la requête suivante signée par 101 personnes, dont 90 sont actuellement actionnaires, et qui représentent 4940 actions, a été lue:

Au Président et aux Directeurs de la Banque du Commerce de la Nouvelle-Orléans.

"Les soussignés, actionnaires, propriétaires de plus de mille actions du capital de la Banque du Commerce de la Nouvelle-Orléans, en vertu du pouvoir qui leur est conféré par la 15ème section de la charte d'incorporation, vous requièrent par la présente de convoquer une assemblée générale des actionnaires, conformément au contenu de la dite section, pour prendre en considération la manière dont les affaires de la dite banque sont conduites, et plus particulièrement pour délibérer sur l'endroit convenable pour l'établissement de la dite banque."

"Daté, Nouvelle-Orléans, 5 juillet 1833."

On a aussi lu une représentation adressée à la direction, signée par 122 personnes, dont 116 sont actuellement actionnaires et représentant 6314 actions:

Aux Président et Directeurs de la Banque du Commerce de la Nouvelle-Orléans.

Messieurs—Attendu qu'il vous a été présenté une requête pour convoquer une assemblée des actionnaires, et avoir *leur opinion sur* l'endroit choisi par la direction pour y établir la banque; et attendu que dans une telle conjoncture, il convient de connaître l'opinion bien prononcée de la majorité des actionnaires; et attendu que, d'après la charte, cette assemblée ne pourrait avoir lieu avant la première semaine d'août, époque à laquelle nos concitoyens sont généralement en absence, et qu'alors, il est de notoriété qu'une grande partie des actionnaires et plus de la moitié des Directeurs seront absens; en conséquence, nous, soussignés, résidant à la Nouvelle-Orléans, et actionnaires de la dite banque, recommandons aux directeurs de cette banque et les requérons de fixer le jour de cette assemblée, à une époque à laquelle nos concitoyens rentrent généralement dans leurs foyers, et lorsqu'on pourra examiner définitivement la question, et fixer le lieu où sera bâtie la banque, d'après le vœu de la majorité des actionnaires.

Nous recommandons aussi de suspendre la bâtisse, jusqu'à ce que cette décision soit connue.

Sur quoi, la résolution suivante a été adoptée.

Résolu que le président soit et demeure autorisé à convoquer une assemblée générale des actionnaires à l'hôtel de Bishop, à l'encoignure des rues du Camp et de la Commune, samedi, le 14 de décembre prochain, à 10 heures du matin, époque à laquelle on leur soumettra la question relative à l'établissement de la banque.

Voté, Que les deux documens soumis à la Direction, ainsi que ses délibérations soient publiés dans les deux langues. Par ordre de la Direction, ROBT. G. DIXON, secr.
15 juil—3

MESSRS. J. & J. D. RAMON reçoivent par le navire Huntsville:
1 caisse 4-4 et 5-4 fichus noirs en gaze, ...
2 balles étamines noires;
1 caisse gros de naples noir, 1 do. percales noires,
1 do. mousselines à jour, façon et dentelle;
1 do. coton à coudre d'Ecrill.
15 juil

SUCRE—36 boucauts sucre, en magasin, à vendre par GRAY, DURRIVE & Co. 33, Nouvelle Levée.
15 juillet

PAR H. DOMINGON.
VENDREDI prochain, 19 courant, il sera vendu à 4 heures après midi, *Un Fond de Cabaret*, situé rues St. Philippe et Tremé.
17 juillet

PAR [illegible].
SAMEDI 20 du courant, à midi, il sera vendu à la Bourse Hewlett, Une mulâtresse, âgée de 15 à 17 ans, blanchisseuse et repasseuse ordinaire, et s'entendant au travail d'une maison, elle est fidèle et sobre, est depuis 4 ans dans le pays, et parle anglais, français et ... Conditions: 6 mois de crédit, un billet endossé à satisfaction portant hypothèque. L'acte de vente sera passé en l'étude de W. Y. Lewis, not. pub.
17 juillet

PAR T. MOSSY.
SAMEDI, 27 du courant, il sera vendu à midi, à la Bourse Hewlett, pour compte de M. L. C. Le Breton des Chapelles: 75 Actions de la Banque de l'Association Consolidée; un nègre nommé Babou, âgé de 40 ans; Grégoire, âgé de 45 ans et Joe de 35 ans. Payables à 6 mois de terme, en billets endossés à satisfaction.
15 juillet

JOLIS SITES DE CAMPAGNE.
IL sera vendu le samedi, 14 septembre prochain, quatorze LOTS DE TERRE, situés sur la grande route de St.-Jean, n'étant qu'à dix minutes de marche à cheval de la Bourse, et à quinze du lac par le superbe chemin pavé, nouvellement établi, et des jolis établissemens de bains, &c. récemment érigés à l'embouchure du bayou St.-Jean. Ces terrains sont élevés et secs, et n'ont pas été inondés dans la crevasse de 1816. Chaque terrain mesure 30 pieds de face sur 120 de profondeur, mesure française. Pour plus amples informations s'adresser à M. James T. Preston, à la Nouvelle-Orléans, ou au soussigné, au port Pontchartrain. J. W. BINGEY.
12 juillet—

PAR H. J. DOMINGON.
COUR DES PREUVES.—*Succession de feu Jean Dawson.*—En vertu d'un ordre de la dite cour, il sera vendu, lundi 22 juillet courant, à 10 heures du matin, dans la maison qu'occupait le défunt, rue Royale entre celles d'Orléans et Ste. Anne, ses meubles meublans et les marchandises qui composent son magasin. Conditions: Les meubles meublans comptant, les marchandises pour toute somme au-dessous de $100 comptant, depuis $100 jusqu'à $200 60 jours, au-dessus de $200 jusqu'à $400, 4 mois et au-dessus de $400, 6 mois de crédit, en billet endossés à satisfaction.
10 juil—6,3ps.

IL a été vendu samedi, 20 courant, un cheval alezan doré, ayant la moitié de la crinière rasée, qui a été déposé chez moi par une personne du nom de James Harbeson; ceux qui peuvent avoir des réclamations à faire sur ce cheval sont priés de se présenter chez Bellot & Co., encoignure des rues d'Enghien et Levée, faubourg Marigny, et de payer *les frais et dépenses du cheval*.
10 juil—

DIX PIASTRES DE RÉCOMPENSE
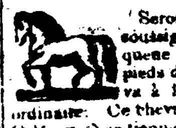
Seront données à celui qui délivrera au soussigné, un cheval alezan clair, ayant une queue bien fournie, le corps élancé, les deux pieds de derrière rouges et le front blanc. Il va à l'amble et au trot, et est d'une taille ordinaire. Ce cheval a été enlevé du port de la Nouvelle-Orléans où se tiennent les bâteaux-à-vapeur. J. ELLIS, Paroisse Jefferson.
15 juillet—

WHISKY, MAIS, &c.—300 sacs Mais, 2 boisseaux chaque, 37 barils Whisky, 7 dito Huile de Palmachristi, en magasin, à vendre par GRAY. DURRIVE & Co. 33, Nouvelle Levée.
15 juillet

DIX PIASTRES DE RÉCOMPENSE.
LE bureau du soussigné a été défoncé dans la nuit de samedi à dimanche, et parmi les objets enlevés de son secrétaire se trouvait son cachet de famille, gravé en Angleterre, sur une cornaline, montée en or, représentant trois tiges. La récompense ci-dessus sera donnée sans faire de questions à celui qui le rapportera. Les orfèvres et horlogers sont priés, si ce cachet leur était offert en vente, de s'en saisir et d'en donner avis à HUGO C. GILDEMEESTER, rue Royale, N° 67.
15 juillet—3

MME. VE. DAWSON ayant été nommée par l'hon. Cour des Preuves, curatrice à la succession de feu J. Dawson son mari, prie les personnes qui doivent à la dite succession de vouloir bien payer *entre ses mains*, et celles à qui il peut-être dû de vouloir bien présenter leurs comptes dans le délai de dix jours. MM. L. Bosel et Jn. Aserques sont chargés des recouvrements.
15 juil—3

AVIS.—B. MONTREUIL, agent du *COLLÈGE DE SPRING-HILL*, prévient les personnes qui sont dans l'intention d'y envoyer des élèves, de vouloir bien s'enquérir auprès de lui s'il y a des places vacantes avant de les expédier.
15 juillet—3

AVIS.—Le soussigné a ouvert un magasin rue Toulouse, dans la maison ci-devant occupée par MM. C. Oger & Co, et il offre à vendre à des prix modérés, un assortiment complet de comestibles. OGER fils.
15 juil—3

100 PANIERS Champagne, 1ère. qualité, en débarquement du navire Hiram, de la marque G. N. L. B. Rougie, à vendre par P. DUBERTRAND.
15 juil

CHEVAUX DE BOIS—Le soussigné a reçu par le navire Huntsville, six superbes chevaux de bois. M. WALTON, rue de la Douane, Nos 12 et 14.
15 juillet

LES soussignés offrent à vendre, en débarquement du navire Huntsville, les articles suivans qu'ils reçoivent de France:
Parapluies 36 pouces pleins, diverses couleurs; Ombrelles du dernier goût; Bas ... blanches et rayées, en couleur; Mouchoirs de batiste unis, brodés et à barres en couleur; Canezous en tulle; Robes de guingham, brodées; Bonnets de batiste pour enfants; Toiles à draps; Indiennes unies, diverses couleurs, pour robes et pour meubles; Schals tulle-bobinet, et un assortiment de Dentelles de toutes les qualités et toutes les largeurs. BORDÈRES FRÈRES.
12 juillet—6

IL a été conduit à l'écurie de la rue Royale, entre Hôpital et Ursulines, il y a 4 ou 5 jours, un grand cheval canel sans marque. Le propriétaire est prié de le réclamer en payant tous les frais.
12 juil—3

BANQUE DU COMMERCE DE LA NELLE.-ORLÉANS, Nouvelle-Orléans, 13 juillet 1833.
A UNE assemblée des directeurs, tenue ce jour, M. A. L. DAMARIS a été élu directeur, en remplacement de M. Samuel Spotts, décédé.
Le président ayant obtenu la permission de s'absenter pour affaire de la banque, M. DENIS PRIEUR a été unanimement élu président par intérim.
Par ordre de la Direction, ROBERT GEO. DIXON, Secrétaire.
15 juil—3

BANQUE DU COMMERCE DE LA NELLE.-ORLÉANS, Nouvelle-Orléans, 11 juillet 1833.
AVIS est par le présent donné, que conformément à une réquisition présentée à la Direction, et aussi, conformément à la 15e section de l'acte pour incorporer la Banque du Commerce de la Nouvelle-Orléans, une assemblée générale des actionnaires de cette institution aura lieu à l'hôtel de Bishop, encoignure des rues du Camp et de la Commune, samedi 14. de décembre prochain, à 10 heures du matin, "pour prendre en considération la manière dont les affaires de la dite banque sont conduites, et plus particulièrement pour délibérer sur l'endroit convenable pour l'établissement de ladite banque."
Par ordre de la Direction. WM. G. HEWES, président.
15 juil—30

TRENTE PIASTRES DE RÉCOMPENSE.
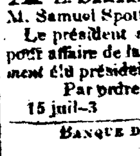
SE sont absentés de l'habitation du soussigné, les nègres ci-après nommés:
Dimanche, 7 du courant, dans l'après dîner, le nègre américain CORNELIUS, se faisant appeler souvent *Nelius*, âgé d'environ 26 à 27 ans, taille d'environ 5 pieds 2 pouces, constitution robuste et bien constitué, ayant de grands yeux un peu saillants, nez gros, peu de barbe; il a la voix un peu roque, le regard un peu soufrant. Il était vêtu, lors de son départ, d'un vêtement et d'un pantalon de toile blanche, et avait une casquette brune.
Le même jour, le nègre américain ISAAC, âgé d'environ 30 ans, taille d'environ 5 pieds 10 pouces, très-grand et fortement constitué, jolie figure et ayant parfois la démarche nonchalante; il a les doigts de la main droite estropiés, les tendons des doigts étant tellement racornis qu'il ne peut ouvrir la main qu'à demi. Il était vêtu d'une veste de drap noir et d'un pantalon blanc. Ces deux nègres ayant disparu ensemble, il est à présumer qu'ils ne se quitteront pas et chercheront à gagner les lacs dans quelque embarcation ou à pied. On croit qu'ils sont munis d'autres vêtemens.
Vers le 15 du mois de mars passé, le nègre créole JIM, ou JOHNSON, âgé d'environ 25 ans, taille d'environ 5 pieds 4 pouces; il est borgne de l'œil droit, autant qu'on peut s'en rappeler; il a un gros nez camard, la lèvre forte. Il était vêtu d'une levite couleur gris-foncé, ayant le collet droit et boutonnée jusqu'au col comme une levite militaire. Il avait un bonnet de laine avec une bordure à carreaux rouges, et il a emporté avec lui un chapeau et du linge.
La récompense ci-dessus sera donnée pour l'arrestation des trois nègres, ou dix piastres pour chacun d'eux.
Les capitaines de navires, bâteaux-à-vapeur et autres embarcations, sont priés de ne pas donner asyle aux dits esclaves à leur bord, sous les peines portées par la loi. CHS. CA...
10 juillet—8

LE DOCT. THOMAS partant dans les premiers jours d'août prochain, pour un voyage de quelques mois, prie les personnes à qui il doit de lui présenter leurs comptes pour être soldés; et celles qui lui doivent, de venir le payer, soit entre ses mains, soit entre celles de M. ..., son chargé de recouvrement.
Il offre à louer la maison qu'il occupe, encoignure Royale et d'Orléans, jusqu'à la fin de l'année 1834, exigeant de ceux qui en auraient envie, à venir la visiter, afin de ... par eux-mêmes combien elle est agréable et ...; il vendra à l'amiable l'ameublement de la maison et plusieurs autres objets, tels que Livres, quelques Instrumens de Chirurgie, &c. &c., jusqu'au 1er. août, et fera un encan du reste, par l'intermédiaire de MM. Tricou & Canonge.
15 juil—1..